



Une marque  
du groupe ENGIE

# Initiatives SOLIDARITÉ

# JANVIER 2020

La lettre d'information  
des acteurs de la solidarité

## SOMMAIRE

### Le contexte

Explication sur la fin des tarifs réglementés de gaz naturel au 30 juin 2023 pour les clients particuliers

### Et pour nos clients

Quelles conséquences pour les clients particuliers

### Contact

Rien ne change pour les travailleurs sociaux

### Comment changer d'offre

Mode d'emploi

## DOSSIER SPÉCIAL :

# La fin des tarifs réglementés de gaz naturel

La loi Energie Climat est entrée en vigueur le 10 novembre 2019 ; elle entérine la fin des tarifs réglementés de gaz naturel au 30 juin 2023 pour les clients particuliers. Jusqu'à cette échéance, les contrats existants restent valables et les tarifs réglementés continuent de s'appliquer.

Toutefois, la souscription d'un nouveau contrat de gaz naturel au tarif réglementé n'est dorénavant plus possible : tout nouveau contrat de gaz naturel doit être souscrit en offre de marché. Afin d'aider les consommateurs dans le choix d'une offre adaptée à leurs besoins, le Médiateur National de l'Énergie met à disposition du grand public un comparateur de toutes les offres de marché disponibles.

Nos équipes sont également mobilisées pour informer nos 3,6 millions de clients, en particulier les clients âgés et ceux en situation de précarité énergétique. Sur vos territoires, les correspondants solidarité organiseront des réunions d'information sur les modalités de fin des tarifs réglementés de gaz naturel, n'hésitez pas à les solliciter. Enfin, vos accès au portail solidarité restent inchangés et la ligne téléphonique est évidemment maintenue pour vous aider dans votre travail quotidien.

Valérie RUIZ-DOMINGO  
Directrice Gaz Tarif Réglementé

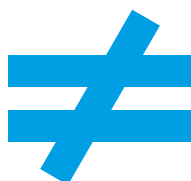


## EXPLICATION SUR LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE GAZ NATUREL AU 30 JUIN 2023 POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Au 1<sup>er</sup> décembre 2019, environ 4 millions de particuliers ont un contrat de gaz naturel au tarif réglementé dont 3,6 millions sont clients de Gaz Tarif Réglementé.



### LES CONTRATS AU TARIF RÉGLEMENTÉ



### LES CONTRATS EN OFFRE DE MARCHÉ



- C'est une offre de fourniture de gaz naturel dont les prix sont encadrés par les pouvoirs publics. Il existe 23 fournisseurs d'offres de gaz naturel au tarif réglementé : 22 Entreprises Locales de Distribution (ELD) et Gaz Tarif Réglementé.

- Contrairement au tarif réglementé du gaz naturel, quasi tous les fournisseurs proposent des offres de marché. Le prix est fixé librement par chaque fournisseur.

Le 19 juillet 2017, le Conseil d'État a considéré les tarifs réglementés de vente du gaz naturel contraires au droit européen.

Tirant les conséquences de cette décision, le Parlement a adopté la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 qui prévoit la fin de ces tarifs réglementés pour les clients particuliers en deux grandes étapes :

20 NOV  
2019

Arrêt des souscriptions

La souscription d'un contrat de gaz naturel au tarif réglementé auprès de Gaz Tarif Réglementé n'est plus possible.

30 JUIN  
2023

Fin des tarifs réglementés de gaz naturel

Les contrats de gaz naturel au tarif réglementé disparaissent. Il ne reste plus que des contrats en offre de marché.

AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023 : le passage à un contrat en offre de marché chez leur fournisseur historique est automatique pour tous les clients encore au tarif réglementé et qui n'auraient pas encore souscrit à une offre de marché.

**ET  
POUR NOS  
CLIENTS ?**

## QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES CLIENTS PARTICULIERS ?

### CONTRAT GAZ NATUREL EN OFFRE DE MARCHÉ

Pompei sapienti et Iustitiam vixime,  
coelum quae profectio nec Iustitiae  
suae remittam sententia Iudicium est  
fidei eorum ita multum dederunt,  
sapientiae tamen eorum concordiae  
arma conserpentes auctoritate nec  
multitudinis cohortes nec  
periculum nobis non te saluante.  
Reliqua vixima multitudo de eisdem  
est quibus tota nostra est, neque  
eorum quisquam quod undecumque  
influentis unde aliqua tibi placere  
assidui potest et huius exitum.



**Les clients ayant un contrat au tarif réglementé de gaz naturel qui souhaitent changer d'offre ou qui déménagent, doivent nécessairement choisir un contrat en offre de marché chez le fournisseur de leur choix.**

**Les clients ayant souscrit un contrat de gaz naturel en offre de marché ne peuvent plus revenir au tarif réglementé de gaz naturel.**



**Les contrats existants restent valables jusqu'au 30 juin 2023.**



La loi prévoit un dispositif d'information auprès des clients ayant un contrat de gaz naturel au tarif réglementé. Cette information mentionnera la date butoir du 30 juin 2023, la disponibilité des offres de marché et l'existence du comparateur d'offres :

**[www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)**

**5 courriers officiels d'information envoyés entre 2020 et 2023**



**Un message d'information sur tous nos supports durables : factures, e-mails et courriers ainsi que sur notre serveur vocal.**



Rien ne change pour les travailleurs sociaux

## Nous restons à vos côtés pour vous aider à accompagner nos clients

Réservé aux travailleurs sociaux - À ne pas communiquer aux clients

### Une équipe à votre écoute

- ▶ Les Correspondants Solidarité et Relations Externes ont rencontré près de 600 partenaires cette année, soit près de 4 000 personnes, et leur ont expliqué notre actualité.
- ▶ Ils resteront mobilisés sur vos territoires pour répondre à toutes vos questions

### Votre accès portail est inchangé (à privilégier)



[servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr](http://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr)

- ▶ Accédez aux informations du compte client avec la référence client et le compte de contrat Gaz Tarif Réglementé.
- ▶ Pour communiquer facilement, pensez à renseigner, avec leur accord, l'adresse email et le téléphone des clients via la fonctionnalité "Mise à jour données client".

### La ligne solidarité est maintenue

**0 810 120 975**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H

## Comment changer d'offre ?

Les clients peuvent se renseigner sur les différentes offres de marché proposées par l'ensemble des fournisseurs afin de conclure un nouveau contrat adapté à leurs besoins, et ce dès à présent.

**Cette démarche simple peut se faire :**

- 😊 à tout moment
- 😊 sans frais
- 😊 sans préavis
- 😊 sans coupure
- 😊 sans changement de compteur

Le comparateur d'offres du Médiateur National de l'Énergie permet de comparer les offres de marché disponibles. Rendez-vous sur : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) (comparateur indépendant et gratuit).



1. Renseigner son profil  
(commune habitée, type et niveau de consommation...)
2. Sélectionner les critères de tri  
qui me correspondent le plus pour classer les offres



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

[gaz-tarif-reglemente.fr](http://gaz-tarif-reglemente.fr)